



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 5 avril 2023 à 18h30

Présents : Mme BASTIEN Lydia, M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, M. HOGNON Olivier, Mme LACROIX Tiphaine, Mme PARMENTELOT Sabine, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. BASTIEN Xavier

Secrétaire de séance : M. CLAUS Johan

Président de séance : Mme PARMENTELOT Sabine

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

Le Conseil approuve le procès-verbal de la précédente réunion.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Johan Claus est désigné secrétaire de séance.

3 - Subvention d'équipement au SDE 54 : durée d'amortissement - DCM 11-2023

Considérant la nécessité d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune, le Maire demande au Conseil de délibérer sur la durée d'amortissement de la contribution communale versée au Syndicat départemental d'Électricité 54 pour les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que la subvention d'équipement versée au 204182 sera amortie sur une durée de 20 ans, à partir de 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Projet de carrière à Thiaucourt - DCM 12-2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20-1 ;

Considérant le projet de carrière en cours d'élaboration sur la Commune de Thiaucourt-Regniéville ;

Considérant les éléments apportés lors de la réunion publique du 26 juin 2021 à Thiaucourt ;

Considérant le rejet massif des habitants vis à vis de ce projet de carrière ;

après en avoir délibéré, le Conseil se prononce contre l'ouverture d'une carrière à Thiaucourt-Regniéville et sur les communes limitrophes,

Le Conseil autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et prendre toutes décisions nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Entrée de la Commune de Bernécourt au SDAA 54 - DCM 13-2023

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54) ;

Vu la délibération 2023-004 du 10 mars 2023 du SDAA54 acceptant l'entrée de la commune de BERNÉCOURT au 01.01.2024 ;

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune de Bernécourt au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote des taxes directes locales 2023 - DCM 14-2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. Le Maire expose au Conseil que les bases d'imposition ont augmenté de 7,1 %. En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation = **8,65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = **27,19 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **24,37 %**

Le Conseil charge le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux,
- transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Tarif des redevances d'assainissement collectif - DCM 15-2023

Le Maire expose la nécessité de permettre au service assainissement de conserver son autonomie financière. L'obligation de provisionner les futures et éventuelles admissions en non valeur des sommes irrécouvrables ainsi que l'augmentation du coût de la maintenance grèvent lourdement le budget d'exploitation.

Les reports de chaque exercice comptable allant diminuant, il propose au Conseil de relever les redevances fixes et variables dues par les abonnés. Le Maire propose de fixer à 2,20 € HT par m³ la part variable et à 42 € HT la part fixe due pour un semestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le prix du mètre cube à 2,20 € HT et celui de l'abonnement semestriel à 42 € HT. La mesure est applicable à partir de la facturation de la première période de 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget primitif 2023 du service assainissement - DCM 16-2023

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 582,10 €	18 582,10 €
Investissement	6 891,00 €	52 875,39 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Budget primitif 2023 de la Commune - DCM 17-2023

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	189 100,40 €	189 100,40 €
Investissement	214 174,31 €	215 860,96 €

Pour rappel, total budget :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	189 100,40 €	189 100,40 €
Investissement	333 229,96 € (dont 119 055,65 de RAR)	333 229,96 € (dont 117 369,00 de RAR)

En outre, le Maire expose au Conseil la possibilité dans la nomenclature M57 de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

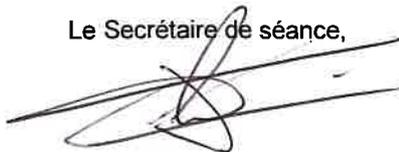
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Informations et questions diverses

- Indemnités des élus : le Maire donne le détail du montant des indemnités perçues en 2022 en tant que maire, vice-présidente de Mad et Moselle et adjoints. Ces élus n'ont perçu aucun remboursement de frais ou avantages en nature.
- Inventaire des hirondelles : Johan Claus fait état au Conseil de la synthèse des suivis 2015-2022 éditée par le Parc Naturel de Lorraine.
- Travaux sur le pipeline: la société Trapil a informé la Commune qu'une campagne de travaux de maintenance sur la canalisation d'hydrocarbures Saint Baussant-Zweibrucken débute en avril et durera jusqu'en juin.
- Réception de chantier du 3 avril : le Maire explique au Conseil les malfaçons et travaux à refaire par l'entreprise Eurovia. Une nouvelle date de réunion de chantier sera fixée ultérieurement pour lever les dernières réserves.
- Réunion d'information sur le développement de projets éoliens sur le territoire de Mad et Moselle : Johan Claus a participé à une réunion d'information. Plusieurs villages ont initié des projets. Comme ses Communes voisines, celle d'Euvezin est fréquemment sollicitée par des bureaux d'études. Avant d'entreprendre quoi que ce soit, il serait opportun de savoir si des implantations de parcs éoliens sont possibles sur le territoire de Mad et Moselle eu égard aux contraintes (respect de l'environnement, nuisances sonores et visuelles, sécurité aéronautique, etc.)
- Groupement de commande communal pour l'énergie : Johan Claus fait établir des devis pour commander des granulés et du fuel domestique.

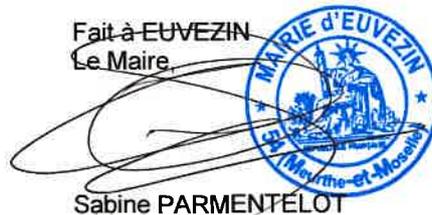
Le Secrétaire de séance,



Johan CLAUD

Fait à EUVEZIN

Le Maire



Sabine PARMENTÉLOT